



Commune de OISY LE VERGER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Du douze Avril deux mille vingt quatre,

Convocation du conseil municipal adressée à chacun des conseillers municipaux en exercice à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

- Approbation procès-verbal du 15 février 2024 ;
- Compte administratif 2023 ;
- Budget primitif 2024 ;
- Prime pouvoir d'achat du personnel : avis du CST (Comité Social Territorial) ;
- Canal Seine Nord- Europe, demande d'autorisation environnementale ;
- Point sur les travaux ;
- Questions diverses.

REUNION DU 12 AVRIL 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre le douze avril à 18 heures 30 à la salle de réunion le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme GUENOT Marie-Christine, suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : Mmes GUENOT – TREDOULET – LEDO – MARQUET – ADAMSKI - TABARY

Mrs CORNU – DELFORGE – SZCZESNY – LEGRAND - DENIMAL

Absents excusés : Mr COUPEZ procuration à Mr DENIMAL
Mr FOULON procuration à Mr DELFORGE
Mr PIERREPONT procuration à Mr SZCZESNY
Mr KIZEWSKI

Secrétaire de séance : Mr DELFORGE

○ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

○ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR MME LEVEQUE
VERONIQUE RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M^{me} GUENOT Marie-Christine

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces documents sont établis correctement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif 2023 présenté comme suite est approuvé 13 voix POUR

Section de fonctionnement

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

C.A. 2023

III - ADOPTION DU CA								III
Section de Fonctionnement - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES								B

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP+DM+RdR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans la cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
011	Charges à caractère général	403 673.79	171 129.02			232 544.77		171 129.02
012	Charges de personnel et frais assimilés	449 100.00	351 528.25			97 571.75		351 528.25
014	Atténuation de produits	12 000.00	10 498.99			1 501.01		10 498.99
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 130.00	68 647.05			10 482.95		68 647.05
	Total des dépenses de gestion des services	943 903.79	601 803.31			342 100.48		601 803.31
66	CHARGES FINANCIÈRES	25 000.00	18 422.22			6 577.78		18 422.22
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
022	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières	25 000.00	18 422.22			6 577.78		18 422.22
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	968 903.79	620 225.53			348 678.26		620 225.53
023	Virement à la section d'investissement	205 491.50						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 060.56	12 019.56			41.00		12 019.56
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	217 552.06	12 019.56			205 532.50		12 019.56
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 186 455.85	632 245.09			348 719.26		632 245.09
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (5)								
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 186 455.85	632 245.09			348 719.26		632 245.09

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

C.A. 2023

III - ADOPTION DU CA								III
Section de Fonctionnement - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES								B

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP+DM+RdR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
013	Atténuation de charges	2 000.00	2 017.44			-17.44
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV	106 588.00	110 727.32			-4 139.32
73	IMPÔTS ET TAXES	66 314.00	59 589.16			6 724.84
731	Fiscalité locale	274 890.00	270 974.37			3 915.63
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	273 486.47	268 474.70			5 011.77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 150.00	52 000.66			149.34
	Total des recettes de gestion des services	775 428.47	765 783.65			11 644.82
76	PRODUITS FINANCIERS	2 000.00	1 606.38			393.62
77	PRODUITS SPECIFIQUES	90.00	399.00			-309.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Total des recettes financières	2 090.00	2 005.38			84.62
	TOTAL DES RECETTES REELLES	777 518.47	765 789.03			11 729.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	480.00	480.00			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
		480.00	480.00			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	480.00	480.00			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	777 998.47	766 269.03			11 729.44
R 002 Solde d'exécution positif reporté au anticipé (7)		408 457.38				
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 186 455.85	1 174 726.41			11 729.44

Section d'investissement

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

C.A. 2023

III - ADOPTION DU CA	III
Section d'Investissement - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES	A

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP+DM+RaR N-1)	Réalisations mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00		10 000.00			
204	Subventions d'équipement versées						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	232 035.74	51 637.66	111 419.48	68 978.60		
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	98 000.00	84 882.70		13 117.30		
	Total des dépenses d'équipement	340 035.74	136 520.36	121 419.48	82 095.90		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERSET RÉSERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	60 000.00	58 270.61	1 729.39			
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE)						
26	PARTICIPATIONSET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières	60 000.00	58 270.61	1 729.39			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE	198 216.74	198 216.74				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	598 252.48	393 007.71	123 148.87	82 095.90		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	480.00	480.00				
041	Opérations patrimoniales (8)	7 200.00			7 200.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 680.00	480.00		7 200.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	605 932.48	393 487.71	123 148.87	89 295.90		
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	296 002.33					
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	911 934.81	393 487.71	123 148.87	89 295.90		

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

C.A. 2023

III - ADOPTION DU CA	III
Section d'Investissement - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	A

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts (BP + DM + RaR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	124 657.41	44 582.50	101 746.41	-21 671.50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	Subventions d'équipement versées				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	198 216.74	198 216.74		
	Total des recettes d'équipement	322 874.15	242 799.24	101 746.41	-21 671.50
10	DOTATIONS, FONDS DIVERSET RÉSERVES	350 808.60	360 157.12		-9 348.52
138	Autres subventions d'investissement				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE)				
26	PARTICIPATIONSET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 500.00	3 533.65		-33.65
024	Produits de cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	354 308.60	363 690.77		-9 382.17
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	677 182.75	606 490.01	101 746.41	-31 033.67
021	Virement de la section de fonctionnement	205 491.50			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	12 060.56	12 019.56		41.00
041	Opérations patrimoniales (8)	7 200.00			7 200.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	224 752.06	12 019.56		7 241.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	901 934.81	618 509.57	101 746.41	-23 812.67
	R 001 Solde d'exécution positif reporté au anticipé (7)				
	Total des recettes d'investissement cumulées	901 934.81	618 509.57	101 746.41	-23 812.67

○ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**
Section de fonctionnement

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

B.P. 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	403 673.79		384 559.33	384 559.33	384 559.33
012	Charges de personnel et frais assimilés	449 100.00		547 500.00	547 500.00	547 500.00
014	Atténuation de produits	12 000.00		30 510.83	30 510.83	30 510.83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 130.00		78 780.00	78 780.00	78 780.00
	Totales dépenses de gestion courante	943 903.79		1 041 350.16	1 041 350.16	1 041 350.16
66	CHARGES FINANCIERES	25 000.00		25 000.00	25 000.00	25 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4)					
	Totales dépenses d'ordre de fonctionnement	968 903.79		1 066 350.16	1 066 350.16	1 066 350.16
023	Virement à la section d'investissement (5)	205 491.50		171 918.10	171 918.10	171 918.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	12 060.56		12 293.56	12 293.56	12 293.56
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
	Totales dépenses d'ordre de fonctionnement	217 552.06		184 211.66	184 211.66	184 211.66
	TOTAL	1 186 455.85		1 250 561.82	1 250 561.82	1 250 561.82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 561.82

=

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

B.P. 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	106 588.00		126 013.17	126 013.17	126 013.17
73	IMPÔTS ET TAXES	66 314.00		66 814.00	66 814.00	66 814.00
731	Fiscalité locale	274 890.00		283 695.52	283 695.52	283 695.52
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	273 486.47		266 206.04	266 206.04	266 206.04
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 150.00		53 250.00	53 250.00	53 250.00
	Totales recettes de gestion courante	775 428.47		797 978.73	797 978.73	797 978.73
76	PRODUITS FINANCIERS	2 000.00		1 604.70	1 604.70	1 604.70
77	PRODUITS SPECIFIQUES	90.00		400.00	400.00	400.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4)					
	Totales recettes réelles de fonctionnement	777 518.47		799 983.43	799 983.43	799 983.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	480.00		480.00	480.00	480.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
	Totales recettes d'ordre de fonctionnement	480.00		480.00	480.00	480.00
	TOTAL	777 998.47		800 463.43	800 463.43	800 463.43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	450 098.39
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 561.82

=

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Section d'investissement**Pour information :**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE GAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	183 731.66
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

B.P. 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)	10 000.00	10 000.00	5 000.00	5 000.00	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (10)	232 035.74	111 419.48	149 379.32	149 379.32	260 798.80
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (3)(5)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	98 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
	Total des dépenses d'équipement	340 035.74	121 419.48	204 379.32	204 379.32	325 798.80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Hors 1068					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Sauf 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000.00	1 729.39	55 539.29	55 539.29	57 268.68
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHEES A					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des dépenses financières	60 000.00	1 729.39	55 539.29	55 539.29	57 268.68
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	400 035.74	123 148.87	259 918.61	259 918.61	383 067.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (10)	480.00		480.00	480.00	480.00
041	Opérations patrimoniales (10)	7 200.00		7 200.00	7 200.00	7 200.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 680.00		7 680.00	7 680.00	7 680.00
	TOTAL	407 715.74	123 148.87	267 598.61	267 598.61	390 747.48
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						70 980.47
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						461 727.95

INSEE : 62638-COMMUNE DE OISY LE VERGER

B.P. 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Sauf 138)	124 657.41	101 746.41	74 723.19	74 723.19	176 469.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (10)					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (3)(5)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	198 216.74				
	Total des recettes d'équipement	322 874.15	101 746.41	74 723.19	74 723.19	176 469.60
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Hors 1068	21 000.00		1 463.76	1 463.76	1 463.76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	329 808.60		92 382.93	92 382.93	92 382.93
138	Autres subventions d'investissement					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHEES A					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 500.00				
024	Produits de cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	354 308.60		93 846.69	93 846.69	93 846.69
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	677 182.75	101 746.41	168 569.88	168 569.88	270 316.29
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	205 491.50		171 918.10	171 918.10	171 918.10
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (10)	12 060.56		12 293.56	12 293.56	12 293.56
041	Opérations patrimoniales (10)	7 200.00		7 200.00	7 200.00	7 200.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	224 752.06		191 411.66	191 411.66	191 411.66
	TOTAL	901 934.81	101 746.41	359 981.54	359 981.54	461 727.95
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						461 727.95

Le Budget Prévisionnel 2024 est présenté et expliqué comme ci-dessus.

Après discussion, il est voté 14 voix POUR.

○ **TAUX D'IMPOSITION**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taux de TAXE FONCIERE NON-BATI :	37.85%
Taux de TAXE FONCIERE BATI (y compris le taux départemental de 22.26%)	35.35%
Taux de TAXE D HABITATION	9 ,75 %

○ **FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération en date du 28 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de Oisy-le-Verger ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section ;

Donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section ;

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

○ **ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie Municipale d'Arras, a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Le montant de l'état s'élève à 267.70 €.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Valide le mandatement de l'admission en non-valeur.

○ **SUBVENTIONS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions, suivant la proposition de la commission des finances, comme suit :

- AFSEP	100.00 €
- Artistes en Herbe	300.00 €
- Artistes en Herbe exceptionnelle 2024	200.00 €
- Association l'Arbre à Palabres	700.00 €
- Bibliothèque l'OISY ' R	1 245.00 €
- Club des aînés	250.00 €
- Club Marche Gym Vélo	500.00 €
- Club Photo	200.00 €
- Comité des fêtes	500.00 €
- Comité des fêtes exceptionnelle 2024	77.00 €
- Comité des fêtes exceptionnelle 14 juillet 2024	600.00 €
- Comité Histoire Locale	300.00 €
- Comité Histoire Locale exceptionnelle 2024	550.00 €
- Coopérative Scolaire	550.00 €
- Croix Bleue	50.00 €
- Croix Rouge Française	60.00 €
- Epicerie Solidaire	120.00 €
- Les Amis de l'Eglise Saint Didier	400.00 €
- Les Amis de l'Eglise Saint Didier exceptionnelle 2024	600.00 €
- Les Clowns de l'espoir	100.00 €
- Les Gourmandes	400.00 €
- Ligue Contre le Cancer	90.00 €

- Médailles Militaires Vitry	100.00 €
- Oisy Dance	400.00 €
- Oisy Pour La Vie	300.00 €
- Restaurants du Cœur	102.00 €
- Société de Chasse	350.00 €
- Société de Pêche	350.00 €

TOTAL : 9 494.00 €

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande sous forme de dossier et fournir un certain nombre de documents (bilan financier, statuts, projet de l'association avec budget prévisionnel, ...)

○ **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune d'Oisy-le-Verger.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par la commune d'Oisy-le-Verger à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225.00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.50 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150.00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité,

établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le *Maire* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal

Après en avoir Délibéré

A l'unanimité,

Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- **CARTES CADEAU OU CHEQUE CADEAU AU PROFIT DES NOUVEAUX, DES FUTURS COLLEGIENS ET DES DIPLOMES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite offrir une carte ou un chèque cadeau :

Aux nouveau-nés de la commune ;

Aux élèves de CM2 qui vont intégrer le collège ;

Aux diplômés (baccalauréat et études supérieures),

Il est donc proposé de leur offrir une carte cadeau ou un chèque cadeau par l'intermédiaire de la régie des fêtes :

D'un montant de 30 euros pour chaque nouveau-né ;

D'un montant de 30 euros pour les élèves de CM2 intégrant le collège ;

D'un montant de 30 euros pour les titulaires d'un baccalauréat (général et professionnel), ou titulaires d'un C.A.P professionnel ;

D'un montant de 40 euros pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Master, diplôme d'état : infirmière, ou autre...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir Délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'achat de cartes cadeau ou chèques cadeau pour les nouveau-nés, les futurs collégiens et les jeunes diplômés ;

Dit que le montant est arrêté à la somme de 30 euros (trente euros) pour les nouveau-nés, les futurs collégiens et les titulaires d'un baccalauréat (général et professionnel) ou titulaire d'un C.A.P professionnel) et à 40 euros (quarante euros) pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (licence, master, diplôme d'état : infirmière, ou autre)

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

○ **CANAL SEINE NORD-EUROPE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214.3 du Code de l'Environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, sur les secteurs n° 2 à 6, de PASSEL dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord et intégrant par ailleurs une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

○ **POINTS SUR LES TRAVAUX**

-Vidéo Protection : Monsieur Francis CORNU, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée de la réception, le 10 avril 2024, de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de protection ; les travaux d'installation de la vidéoprotection pourront par conséquent commencer.

- **Fibre optique** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société EUNETWORKS portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré.

Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie et la convention d'occupation du domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,
VU la demande de la société EUNETWORKS en date du 11/04/2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir Délibéré

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la permission de voirie accordée à la société EUNETWORKS, pour une durée de 25 ans, portant sur une distance de réseau de 4 705ml et 2 fourreaux.

Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société EUNETWORKS, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 4 705 ml et 2 fourreaux.

Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondant à la permission de voirie sus-citée, soit une redevance annuelle de **454.22 €** en 2023.

Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondant à la convention d'occupation du domaine privé communal, soit une redevance annuelle de **454.22 €** en 2023.

- **Columbarium** : La construction d'un troisième columbarium est impérative : la Marbrerie LEFEBVRE a établi un devis pour la somme de 9 860 € TTC pour un columbarium de 12 places. Madame GUENOT informe l'assemblée que la Commune peut solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Osartis Marquion pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal
Après en avoir Délibéré

A l'unanimité,

Approuve le devis d'un montant de 9 860 € TTC pour la construction d'un troisième columbarium et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

- **Aménagement de la place du Général Desailly** : Lors d'une précédente réunion de travaux, il avait été évoqué l'aménagement de la place du Général Desailly par le remplacement des blocs de stationnement en ciment par des barrières de sécurité. Les plots et chaînes seraient également remplacés mais par des barrières amovibles.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Maisons délabrées

Madame GUENOT informe l'assemblée qu'elle a reçu, le 29 février 2024, l'ordonnance d'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Arras concernant la parcelle B 978 sise 2 rue François Duconseil.

La parcelle B 630 (4, rue Charles Canivet) est toujours en instruction au niveau de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Eglise

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier de demande de classement de l'église Saint-Didier, à l'initiative de l'Association « Les amis de l'église », sera présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le Jeudi 18 avril. Madame GUENOT fait une synthèse du rapport de l'Assemblée Générale de l'Association « les Amis de l'Eglise » et du courrier qu'elle a reçu de l'association :

Les membres de l'association s'étonnent de ne pas être associés aux démarches. Madame GUENOT a fait remarquer à l'association qu'elle ne disposait pas plus d'informations :

- l'architecte du patrimoine, doit faire parvenir sous peu les documents nécessaires à la réalisation du diagnostic. Ce bilan ne peut pas se faire du « jour au lendemain ». De plus, la décision de classement de l'église aura un impact sur cette étude.

Une fois le bilan sanitaire de l'église effectué, ce point fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Il a été précisé que la commune a néanmoins voté à l'unanimité une subvention annuelle ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 1 000 €, demandées par l'Association «les Amis de l'église» pour l'acquisition et la rénovation de la Chapelle de Montaignu qu'ils sont sur le point d'acquérir pour la somme de 800 € hors taxe.

Vitesse excessive rue Jules Mathon

Madame TREDOULET fait part de la vitesse excessive des automobilistes dans cette rue. Monsieur CORNU rappelle qu'un aménagement avait été prévu si l'enfouissement des réseaux avait été réalisé.

Madame GUENOT précise que l'enfouissement des réseaux et la borduration de la rue Jules Mathon n'a pu être réalisé vu la flambée des prix des matériaux.

Elle rappelle également qu'en début de mandature et suite à l'entretien avec la Trésorerie Municipale, la commune a été dans l'obligation d'effectuer à la fois un prêt relais de 150 000 € (qui a été remboursé fin 2022) auquel s'est ajouté un prêt à court terme de 250 000 € pour régulariser la situation financière consécutive aux deux grands chantiers effectués simultanément, c'est-à-dire les travaux d'enfouissement des rues Henri Deloffre, Louis Gilleron et Eugène Momal ainsi que les travaux de rénovation de l'église (phase 1).

En conclusion, Madame GUENOT précise que d'importants travaux restent à faire entre autres :

l'enfouissement des réseaux et la borduration ainsi que l'aménagement de sécurité de la rue Jules Mathon mais aussi la réfection de l'église (phase 2), pour laquelle l'Association « Les amis de l'église » insiste fortement.

Par conséquent, le Conseil Municipal va devoir déterminer des priorités. Il a même été évoqué la possibilité de réaliser un référendum pour recueillir l'avis de la population sur l'un ou l'autre des chantiers.

Coupe de bois au plat marais

L'entreprise d'exploitation forestière DELANNOY et fils s'est rendue dans la zone du plat marais le 2 février 2024. En effet les arbres sont arrivés à maturité ; l'entreprise procédera d'ici peu au cubage du bois.

Lotissement « Les Prés de Dieu »

Pour répondre à la suggestion qui a été formulée par rapport au lotissement et notamment la possibilité pour la commune de réaliser elle-même le projet, il s'avère que dans le cadre d'une opération d'ensemble sur un secteur 1AU (qui n'est pas équipé de réseau), un permis d'aménager doit être déposé sur l'ensemble de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation).

Madame Guénot précise également que la commune serait dans l'obligation de créer un budget annexe qui représente un inconvénient pour les communes de petites tailles et déconseillé par la Trésorerie.